

MINISTÈRE  
DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 26 Février 1921*

*, Vu le consentement de M. le Comte de GRETS de  
MESSILHAC, propriétaire, en date du 8 novembre 1920,*

## Arrête :

*Article premier.*

*Le Château de Messilhac, à Raulhac (Cantal)*

*est classé parmi les monuments historiques*

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département  
du Cantal*

*et au Maire de la commune de*

*Raulhac et au propriétaire,*

*qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.*

*Fait à Paris, le 16 Mars 1921*

*Leon RERARD*

*Signd: Leon RERARD*